

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 13 avril 2023

COMPTE-RENDU

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le jeudi 13 avril à 10h à la Préfecture du Loiret, sous la présidence de M. Thierry PLACE, directeur départemental de la protection des populations.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du CODERST du 9 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

1- Projet d'arrêté autorisant l'extension des activités de régénération de la société Brabant Chimie à Mignères et Gondreville-la-Franche

Le dossier est présenté par Mme Laura Étienne de l'unité départementale de la DREAL, en présence de M. David Touratier, directeur et de Mme Justine Nérot, responsable QSE de l'établissement Brabant Chimie de Mignères.

Mme Étienne précise que le projet d'arrêté d'autorisation traite de l'extension des activités et propose des prescriptions complémentaires à l'issue du réexamen des conditions d'exploitation prévu par la directive relative aux émissions industrielles (IED).

M. Papet souhaite savoir à quel organisme est confiée la surveillance du site.

Mme Nérot précise que la surveillance des eaux souterraines est réalisée par Suez et que celle des rejets atmosphériques est confiée à Kali'air.

M. Chaline s'étonne que seulement deux communes aient rendu un avis sur le projet. Il se demande si cela traduit un désintérêt des communes qui n'ont pas délibéré.

M. Connesson répond qu'en général, lorsqu'il y a une opposition au projet, la commune rend un avis. Mignères qui est une des deux communes d'implantation du site n'a pas rendu d'avis explicite.

Mme Nérot indique que l'exploitant avait organisé une visite du site à laquelle étaient invités l'ensemble des maires des communes appelées à délibérer, et que seuls deux maires étaient absents.

Mme Dubois s'interroge sur l'impact de la peinture blanche des cuves sur les émissions.

Mme Nérot explique que le blanc renvoie la lumière et que cela permet que les résidus soient moins chauffés donc émettent moins de COV.

M. Chaline demande si les résidus de distillation sont envoyés dans une filière de traitement spécifique.

Mme Nérot répond que les culots de distillation sont envoyés en incinération de déchets dangereux pour valorisation énergétique.

M. Connesson répond que sur cette installation, on partait d'une situation où le distillateur (SRU) était dénué de captation. Aujourd'hui le système de captation est opérationnel. Le système de traitement de ces rejets reste à installer. De façon générale, cette installation est intéressante dans la gestion des déchets à l'échelle régionale.

M. Papet a entendu mentionner un bassin de rétention d'eau qui héberge des tritons, et qui ne sera plus utilisé puisqu'il est prévu de stocker de l'eau dans des bâches. Il s'interroge sur l'avenir de ce bassin et des tritons.

M. Touratier précise qu'ils n'ont plus besoin de ce bassin, mais qu'ils vont le conserver parce qu'il ne gêne pas l'activité.

M. Chaline s'interroge sur une éventuelle récupération d'énergie, par exemple sous forme de chaleur compte tenu de la consommation d'énergie des installations.

M. Touratier répond qu'il y a aujourd'hui récupération de chaleur à partir des condensats grâce à l'installation récente d'un économiseur. Mme Nérot ajoute que cela permet de chauffer de l'eau en entrée de chaudière et limite la consommation de gaz de ville.

M. Connesson précise qu'il n'y a pas de projet de décarbonation sur le site à ce jour.

Mme Daële souhaite des précisions sur les protocoles sur la base desquels sont faits les mesures sur l'air. Elle s'interroge notamment sur l'absence de mesures particulières et précise que la combinaison de rejets de COV et de rejets de chaudière pourrait engendrer des émissions de particules (aérosols). Elle pense qu'il serait utile de regarder si c'est le cas, et le cas échéant de les prendre en compte.

Mme Nérot précise que les mesures sont réalisées par un prestataire compétent conformément aux normes existantes en la matière. Elle confirme qu'il n'y a pas de mesure

particulaire actuellement (mis à part les mesures de poussières sur les rejets atmosphériques de la chaudière).

M. Connesson comprend que le cas échéant la mesure devrait être faite dans l'environnement, puisque les points de rejets des COV et de la chaudière à gaz sont distincts.

M. Connesson demande à Mme Daële de lui transmettre des références bibliographiques sur les émissions particulières liées aux interactions entre solvants et rejets de la chaudière.

En l'absence d'autres questions, les représentants du pétitionnaire quittent la salle.

M. Place indique que l'établissement manipule beaucoup de produits, mais semble mettre en place des moyens pour progresser.

M. Connesson ajoute que le projet d'extension a permis d'embarquer des améliorations sur l'existant. Il s'agit d'une entreprise familiale qui met en œuvre une gestion parcimonieuse.

Mme Étienne confirme que l'entreprise est sur une bonne dynamique.

En l'absence d'autres remarques, le projet d'arrêté est soumis au vote. Il recueille un avis favorable à l'unanimité.

2- Perspectives d'action 2023 de l'inspection des installations classées

Le dossier est présenté pour information par M. Jacques Connesson, chef de l'unité départementale du Loiret de la DREAL et par Mme Céline Imberdis, inspectrice des installations classées de la DDPP.

Les actions prioritaires sont prévues par une instruction ministérielle qui sera transmise aux membres du Coderst avec le compte-rendu.

Certaines actions sont prioritaires pour l'ensemble des régions, il s'agit des actions sécheresse, méthanisation, émissions des sites soumis à la directive relative aux émissions industrielles (IED), et action post-incendie à Rouen. D'autres actions prioritaires sont choisies par chaque région parmi des options proposées par le Ministère. Enfin d'autres sont déterminées à l'initiative des régions en fonction de problématiques identifiées localement.

M. Chaline s'interroge sur l'action sécheresse. Les industriels sont-ils incités à recycler leurs eaux plutôt que de les rejeter en rivière ? On incite les particuliers à récupérer l'eau, mais l'échelle de consommation n'est pas la même pour les industriels et les particuliers.

M. Connesson répond qu'il faut faire preuve de prudence sur le sujet, notamment sur la qualité des rejets au regard de l'usage qui en est fait. Il y a également beaucoup d'effluents industriels dans le Loiret qui sont utilisés en ferti-irrigation. Par ailleurs, des industriels participent au soutien de l'étiage de certains cours d'eau (exemple de la Malterie Franco-Belge dont le rejet soutient le débit de l'Oeuf). Il reste malgré tout beaucoup à faire dans le domaine du recyclage et les efforts dans le domaine restent très différenciés selon les industriels.

M. Connesson précise que pour la DREAL Centre-Val de Loire, les actions optionnelles choisies sont les silos, la traçabilité des déchets et le contrôle des fluides frigorigènes. Deux actions d'initiative régionale ont été prévues, l'une sur la prévention du risque incendie dans les déchetteries et l'autre sur les fonderies. Une action d'initiative départementale est par ailleurs programmée. Elle est relative aux installations de réparation et recyclage de palettes en bois.

Mme Imberdis présente les spécificités pour les installations classées agricoles et agro-alimentaires. Elle indique qu'une trentaine d'élevages de volailles, un élevage de porcs et huit industries agro-alimentaires sont concernées par l'action nationale sur les émissions des sites IED à l'échelle du Loiret. L'action relative aux fluides frigorigènes fluorés a également été retenue.

M. Brun demande par quoi sont remplacés les fluides frigorigènes fluorés.

Mme Imberdis répond qu'on constate le retour de l'ammoniac, notamment dans les petites installations. Cela interroge, puisque si l'ammoniac n'est pas un gaz à effet de serre, il génère un plus gros risque accidentel. Les exploitants n'ont pas nécessairement conscience que des prescriptions majorantes peuvent leur être imposées pour prévenir les risques d'accident.

~ ~ ~ ~ ~

M. Place rappelle que les prochaines séances du CODERST sont prévues les jeudis 11 mai, 15 juin et 27 juillet matin.

L'ordre du jour étant épuisé, il remercie les membres du CODERST de leur participation et lève la séance à 11h35.

Signé : Le Président,

Thierry PLACE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 13 avril 2023

Étaient présents :

M. PLACE, directeur départemental de la protection des populations (DDPP), représentant la Préfète

Mme BARD, représentant la direction départementale des territoires (DDT), en visioconférence,

M. CONNESSON, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Mme ETIENNE, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Mme IMBERDIS, représentant la DDPP,

Mme DUBOIS, représentant la DDPP,

Mme HELLEU, représentant le directeur de l'Agence régionale de santé (ARS), en visioconférence,

M. le Capitaine FOURNIER, représentant le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en visioconférence,

M. BICHON, adjoint au maire de Gien, en visioconférence,

M. DARMOIS, maire de Nevoy, en visioconférence,

M. CHALINE, maire de Pithiviers-le-Vieil,

M. BRUN (titulaire), représentant les associations agréées de consommateurs,

M. PAPET (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,

Mme BELLANGER, (titulaire), représentant de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture, en visioconférence,

M. TASDEMIR (suppléant), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val-de-Loire, en visioconférence,

Mme DAËLE, (titulaire), chargée de recherche au CNRS, représentant les experts, en visioconférence.

Étaient également présents :

Mme Léa BECQ, de l'unité départementale du Loiret de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

M. Yannick ANSART, de l'unité départementale du Loiret de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en visioconférence.

Étaient excusés/ absents :

M. GAURAT, Conseiller départemental du canton de Malheshherbois,

M. GRANDPIERRE, Conseiller départemental du canton de Lorris,

M. DELLIAUX, (titulaire), représentant les associations agréées de pêche,

M. ERNST, (titulaire), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

Mme SERVIERE, du BRGM, représentant les experts,

Mme le Docteur ROBIDA (titulaire), désignée par l'ordre national des médecins, conseil départemental du Loiret,

M. CHIGOT, (titulaire), hydrogéologue agréé du Loiret, en visioconférence.

M. le Docteur vétérinaire MAISONNEUVE, représentant l'ordre des vétérinaires dans le Loiret.